

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1004

présenté par  
M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

-----  
**ARTICLE 33**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exemptées des obligations prévues à l'article 21, les associations culturelles dont les recettes ne dépassent pas un montant fixé au 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir la survie des petites et moyennes associations culturelles, il convient d'établir une règle de proportionnalité des mesures, ce qui n'est pas prévu dans cet article.